

**LE DROIT COMME VECTEUR DE
PUBLICISATION DES PROBLÈMES SOCIAUX.
EFFETS PUBLICS DU RECOURS AU DROIT
DANS LE CAS DE L'AMIANTE**

PAR

Emmanuel HENRY

Les spécificités de la carrière publique du problème de l'amiante en font un exemple particulièrement significatif de question n'accédant qu'exceptionnellement à l'espace public. Alors que ce problème a longtemps été appréhendé comme relevant du domaine des maladies professionnelles et, à ce titre, n'a suscité que peu d'intérêt de la part des groupes sociaux non directement concernés (parmi lesquels on trouve la plupart des journalistes généralistes, mais aussi des magistrats), il s'est publiquement imposé au premier plan à partir de 1994-1995, lorsqu'il a été redéfini comme un scandale de santé publique menaçant l'ensemble de la population. C'est à partir de cette période que les médias d'information ont pu s'en saisir. La redéfinition du problème de l'amiante en « scandale » ou en « affaire » conduisant à une couverture publique et médiatique prioritaire est le résultat d'un ensemble de facteurs extrêmement nombreux (dont les mobilisations d'acteurs associatifs et de certaines catégories de journalistes ou la proximité avec l'affaire du sang contaminé) qu'il est impossible de résumer dans le cadre de cet article. Ce texte a plus spécifiquement pour objectif d'analyser les effets du recours au droit sur les mécanismes de publicisation des problèmes sociaux, soit un aspect volontairement limité de ces processus pour rester dans le cadre d'un article¹.

1. S'interroger dans cet article sur les effets du recours au droit sur les processus de publicisation alors qu'ils n'ont pas la capacité d'expliquer à eux seuls l'ensemble de ces processus ne doit en aucun cas être analysé comme un privilège donné à ce facteur plutôt qu'à tel autre (comme par exemple les mobilisations de certaines catégories d'acteurs parmi lesquels les associations) ; ce choix est strictement d'ordre analytique et a seulement pour but de mettre en évidence, en les autonomisant, certains mécanismes sociaux à l'œuvre dans les liens entre droit et médias d'information. Pour les lecteurs intéressés par une approche plus générale de l'histoire du développement public de l'affaire de l'amiante, je me permets de renvoyer aux deuxième et troisième parties de ma thèse, Henry, 2000.

La difficulté à analyser les processus de publicisation est due à la multiplicité et à l'hétérogénéité des acteurs et des logiques à prendre en compte. Sur le plan des acteurs, si les journalistes jouent un rôle important et apparaissent à certains moments occuper une place privilégiée et en tout état de cause l'une des plus visibles, ils sont loin d'être les seuls : des groupes nombreux se mobilisent pour porter et défendre une cause ou, au contraire, pour éviter une trop forte publicité autour d'un problème (Cobb & Ross, 1997). Plus largement, le fait qu'un problème accède ou non à l'espace public tient parfois à des acteurs qui interviennent de façon indirecte dans ces processus ou à des évolutions touchant plus largement certains groupes sociaux². Sur le plan des logiques, l'analyse des processus de publicisation doit intégrer les différentes définitions données d'un problème et leur plus ou moins grande capacité à susciter l'attention d'un large public (Cobb & Elder, 1983). Ces processus sont en effet autant sociaux que discursifs et le suivi de l'évolution de la problématisation d'une question est aussi important que l'analyse des acteurs ou des groupes qui en sont porteurs³. Ainsi, les mobilisations associatives doivent être lues non seulement en tant que telles, mais aussi parce qu'elles mettent en circulation des définitions alternatives de certains problèmes.

Parmi l'ensemble des groupes et des logiques engagés dans ces mobilisations et ces redéfinitions, nous nous arrêterons donc ici au rôle joué par le droit et les institutions judiciaires (Gusfield, 1981 : 111 et suivantes) et plus précisément, sur les liens et la complémentarité entre espaces judiciaire et médiatique dans la constitution des problèmes publics. Ces deux secteurs sociaux ont comme point commun de disposer chacun d'un monopole : l'institution judiciaire détient le monopole de dire et faire le droit alors que le groupe des journalistes jouit de celui de la diffusion des discours à destination d'un large public. Ainsi, magistrats et journalistes sont en mesure de modifier de façon sensible les définitions qui s'imposent publiquement d'un problème, les premiers en rendant des décisions qui tireront leur légitimité de l'application du droit, les seconds en diffusant des discours qui font apparaître comme vraie la problématisation spécifique d'une question qu'eux-mêmes privilégient. Dans le processus qui donne à l'amiante une dimension publique centrale, le rôle du droit apparaît à plusieurs moments primordial. Trois principaux facteurs peuvent être dégagés qui permettent de comprendre pourquoi le droit apparaît comme un support essentiel aux discours publics. Tout d'abord, le droit et, en particulier, le droit pénal fournissent une prédéfinition des problèmes facilement importable dans les discours publics. Il joue ainsi, d'une part, un rôle de pourvoyeur de cadres d'appré-

2. La place importante occupée récemment dans le débat public par les affaires politico-financières tient autant aux nouvelles relations établies entre juges et journalistes (Roussel, 2002) qu'à des modifications à plus large échelle des espaces politique, judiciaire et médiatique (Briquet & Garraud, 2001). De même la multiplication relativement récente des crises de santé publique renvoie à des logiques internes au groupe des journalistes (Marchetti, 1997 et Mathieu, 1999) mais doit aussi être analysée en lien avec une modification plus large de l'appréhension des questions de santé par la population dans son ensemble (Vigarello, 1999) ou par des groupes plus spécifiques (comme certaines associations de malades, Barbot, 2002).

3. Sur la notion de problématisation et son lien avec les acteurs porteurs de discours, voir Foucault, 1981 et Callon, 1986.

hension des problèmes en fournissant aux journalistes des récits déjà mis en forme. Il assure, d'autre part, la circulation de textes qui ont le statut de pièces dans une procédure dont les principaux enjeux se situent en dehors de l'espace médiatique. L'importance d'une formulation judiciaire sera analysée à partir de deux moments importants de redéfinition de la question de l'amiante liés à des démarches de recours au droit pénal de la part de victimes ou d'acteurs associatifs. Ensuite, le déploiement de procédures judiciaires donne une existence autonome au problème et fournit donc régulièrement l'occasion de suivre une information en train de se faire. Enfin et de façon plus profonde, on peut dégager l'hypothèse selon laquelle si le droit est si efficacement l'objet de reprises dans les discours médiatiques, c'est que ces deux types de discours renvoient à une certaine forme de sens commun (Geertz, 1986) et permettent donc une définition des problèmes qui semble relever de l'évidence, contrairement aux problématisations issues des sciences sociales qui doivent faire l'objet d'une construction préalable en rupture avec ce même sens commun.

LE DROIT COMME POURVOYEUR DE CADRES ET DE SENS : L'AFFAIRE DE GÉRARDMER

Après deux décennies d'absence presque totale, la question de l'amiante réapparaît dans les discours d'information médiatiques à l'occasion d'un événement judiciaire⁴. En juin 1994, une plainte est déposée par quatre veuves d'enseignants d'un lycée professionnel de Gérardmer, dans les Vosges : leurs époux étant décédés dans un laps de temps assez court, elles pensent que l'exposition à l'amiante présent dans les plafonds de l'établissement peut être à l'origine de leur mort. Indépendamment des autres raisons pouvant expliquer l'intérêt porté à cette affaire⁵, la dimension judiciaire joue un rôle déterminant : le dépôt de cette plainte met à disposition sociale un cadre primaire qui permet la compréhension de faits jusqu'alors perçus comme trop complexes⁶. Définis comme relevant du domaine professionnel, les méfaits de l'amiante peuvent en effet se rattacher à plusieurs cadres primaires en concurrence sans qu'aucun ne puisse définitivement s'imposer. Les dégâts provoqués par ce cancérigène peuvent être décrits comme les conséquences d'une injustice sociale ou comme l'inévitable rançon du progrès. Poser le problème reste complexe puisque non seulement aucune réponse ne peut être apportée de manière définitive, mais même la façon de le poser est objet de conflits. Faut-il parler de maladies professionnelles ou

4. Entre une première mobilisation importante au cours des années 1970 et les articles et reportages consacrés à partir de juin 1994 à l'affaire de Gérardmer, seuls quelques rares articles souvent écrits par des journalistes spécialisés abordent ce problème.

5. Comme le contexte de l'affaire du sang contaminé ou la reprise de certaines mobilisations associatives qui veulent faire de ce procès annoncé un événement capable d'intéresser un public large à un problème qui dépasse largement l'établissement mis en cause.

6. Erving Goffman définit les cadres primaires comme les schèmes interprétatifs qui permettent d'appréhender un événement ou une situation. « Nous percevons les événements selon des cadres primaires et le type de cadre que nous utilisons pour les comprendre nous permet de les décrire. [...] Est primaire un cadre qui nous permet, dans une situation donnée, d'accorder du sens à tel ou tel de ses aspects, lequel autrement serait dépourvu de signification. » (Goffman, 1991 : 34 et 30). Pour des analyses en termes de cadre appliquées aux journalistes, voir Tuchman, 1978 : en particulier 192 et suivantes ou Gitlin, 1980.

d'atteintes à la santé et de mort, de manquements aux règles de sécurité ou de mise en danger d'autrui, d'infraction ou de délit ? En rendre compte oblige ou à prendre parti dans un conflit sur la définition de la situation, ou à se retrancher derrière une objectivité revendiquée par la mise en équivalence des différents discours en insistant sur les controverses, les incertitudes, les conflits entre acteurs⁷. Ainsi, contrairement à ce que pourraient laisser croire les discours en termes de « découverte » d'un scandale, ce n'est pas l'absence des faits eux-mêmes ou la supposée volonté de les masquer qui rend longtemps impossible l'investissement de cette question par les journalistes de la presse généraliste, mais bien l'incapacité à les appréhender dans un cadre susceptible de leur donner un sens.

A la différence de la situation antérieure, le dépôt d'une plainte contre X pour homicides involontaires rend disponible un cadre qui revêt deux principales caractéristiques. La première est qu'il est construit dans le cadre de l'institution judiciaire, c'est-à-dire à la fois en dehors du champ journalistique et dans un secteur d'activité fortement institutionnalisé et socialement défini comme pouvant dire et faire le droit (Bourdieu, 1986). En le reprenant, les journalistes courent moins de risques que s'ils avaient à le formuler par eux-mêmes sans pouvoir prendre appui sur cette institution extérieure ; ils apparaissent de plus jouer pleinement leur rôle social, celui de rendre compte d'une réalité qui leur est extérieure (Molotch & Lester, 1996). Seconde caractéristique, l'approche par l'intermédiaire d'une action judiciaire facilite le rattachement des acteurs et des actions à des types⁸ socialement définis, et dont la définition est forte et unanimement partagée comme peuvent l'être ceux de victimes ou d'accusés. La mise en récit de cette question devient ainsi beaucoup moins problématique puisqu'elle peut s'effectuer à partir de cette précompréhension de la situation. L'institution judiciaire s'impose alors comme un pourvoyeur de sens très puissant : la qualification d'homicide involontaire tranche nettement dans les interprétations qui étaient jusqu'alors possibles. En rattachant les maladies liées à l'amiante à l'homicide, même involontaire, on se situe nettement dans le registre du délit et du crime ; les acteurs du récit peuvent être plus facilement présentés à travers des types qui simplifient le récit et renvoient à des catégories morales, elles aussi largement partagées. La première grande enquête journalistique qui paraît sur l'amiante est produite par un mensuel scientifique grand public, *Sciences et Avenir*. Publiée en mai 1995, elle se fonde sur un travail débuté à l'occasion du dépôt de cette plainte qui permet de sortir de la difficulté à trouver un angle sous lequel aborder ce dossier. Avant cet événement, plusieurs pré-enquêtes avaient été lancées par le rédacteur en chef de ce magazine sans toutefois aboutir à des résultats satisfaisants faute d'un cadre qui en aurait permis la lecture.

7. Pour des définitions sociologiques de l'objectivité journalistique, voir Tuchman, 1972 ou Padiou, 1976.

8. Sur les notions de types et de typification, voir Schütz, 1987 : en particulier 7-63 et 89-102 et Berger & Luckmann, 1986 : 44-51 et 77-127.

C'est vraiment quand il y a eu une plainte qui est tombée, parce que nous, on travaille en fonction de ça, on travaille quand même en fonction d'éléments de base et la plainte, c'est un élément de base. La plainte, ça veut dire qu'il y a des gens qui ne sont pas contents, ça veut dire qu'il y a des morts, ça veut dire qu'une instruction a été étouffée, que des experts ont merdé...⁹

Dans une première période de couverture de cette affaire, le cadrage judiciaire s'impose de façon prioritaire et aboutit à une lecture sous forme de fait divers, d'abord par des supports situés sur le pôle plus « populaire » de l'espace médiatique (*Le Parisien*, *France-Soir* et les journaux télévisés de *TF1* et *France 2*) puis, lorsqu'une information judiciaire est ouverte en août, par l'ensemble de la presse écrite et audiovisuelle généraliste. Sans surestimer l'importance de ce facteur par rapport aux mobilisations de différentes catégories d'acteurs, on peut toutefois affirmer que la mise en forme judiciaire du problème de l'amiante lui ouvre la porte de l'accès à l'espace médiatique. Elle le fait cependant dans une perspective qui pèsera fortement sur la formulation postérieure du problème¹⁰.

LE TEXTE DE LA PLAINTE DE L'ANDEVA COMME SUPPORT À LA PROBLÉMATISATION PUBLIQUE

Sans pouvoir rappeler ici les différents événements et mobilisations qui conduisent au suivi prioritaire de la question de l'amiante par les médias d'information, un deuxième moment de sa carrière publique est particulièrement significatif de l'importance du recours au droit dans sa publicisation. Les associations mobilisées contre l'amiante s'orientent rapidement vers une stratégie judiciaire avec en juin 1996 le dépôt d'une plainte par l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante (Andeva) qui fédère les principales organisations impliquées¹¹. L'investissement de ce registre d'action révèle la place centrale prise par le droit et les médias dans les stratégies de nombreux mouvements en lutte sur des questions sociales, de santé ou d'écologie par exemple. Si ces deux changements des formes de l'action collective renvoient à des évolutions différentes, le recours au droit révélant des logiques de professionnalisation et de spécialisation de certains mouvements (*Sociétés contemporaines*, 2003) et l'appel aux médias, une évolution du rôle des médias dans nos sociétés prise en compte par différentes organisations (Champagne, 1984 et *Réseaux*, 1999), elles se renforcent mutuellement. Le dépôt d'une plainte ou l'engagement d'une procédure judiciaire est très souvent intégré à une stratégie de recherche de forte audience sur un problème de la part des mouvements sociaux. Dans le cas de l'amiante, ces deux dimensions apparaissent inextricablement liées puisque, si les procé-

9. Entretien journaliste, *Sciences et Avenir*, 23 mai 1997. Voir aussi le récit donné par ce journaliste de l'importance de cette affaire dans le début de son enquête, Malye, 1996 : 17 et suivantes.

10. Sur les logiques médiatiques de couverture de cette question, voir Henry 2003a.

11. L'Association pour l'étude des risques du travail (Alert), le Comité anti amiante Jussieu (CAAJ) et la Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (Fnath). Sur l'investissement du terrain judiciaire par ces associations, voir Henry, 2003b.

dures civiles engagées par les victimes et sur lesquelles nous reviendrons ont des conséquences directes sur leur indemnisation, les plaintes déposées au pénal ont en elles-mêmes beaucoup moins d'effets directs ; elles font explicitement l'objet d'une instrumentalisation de la part des associations. En s'assurant du concours des médias d'information, elles cherchent à peser sur les décisions politiques ou administratives et sur les procès pour faute inexcusable de l'employeur desquels dépend l'indemnisation des victimes.

C'est le côté fantasmagorique du droit pénal, quoi, le droit pénal, c'est très efficace pour ouvrir des portes, ce n'est pas très efficace souvent sur le plan concret [...] mais, par contre, au niveau des résultats obtenus derrière, sur le plan concret, ça a eu d'abord un fort effet médiatique. [...] Ce qu'on souhaite, nous, c'est qu'on règle le problème de l'amiante, notamment le problème des victimes de l'amiante et c'est vrai qu'on a besoin du droit pénal, on instrumentalise. [...] C'est un peu triste d'en arriver là, mais il n'y a pas d'autres solutions que d'utiliser le droit pénal, notamment comme épouvantail, comme attrape-média aussi, parce que dès l'instant où il y a des plaintes, les journalistes tournent autour, et c'est ce qui permet d'en parler, c'est ce qui permet de mettre en évidence les souffrances de certains.¹²

Pour les acteurs associatifs, le texte de cette plainte est beaucoup plus qu'un simple instrument juridique, il a véritablement pour objet de ressaisir ce qui constitue à leurs yeux les principales étapes du développement de l'utilisation de l'amiante. Il permet de présenter les faits en insistant sur une accusation explicite des milieux industriels et, plus diffuse, des pouvoirs publics. La rédaction d'un préambule de cinq pages montre clairement que les destinataires de ce texte sont, non seulement le tribunal de grande instance auprès de qui cette plainte est déposée, mais aussi et peut-être surtout les médias d'information. Ceux-ci apparaissent plusieurs fois dans ce texte comme des acteurs ayant permis l'émergence du problème et sa prise en charge publique. En donnant lieu à une intense couverture médiatique¹³, cette plainte répond ainsi pleinement aux objectifs visés par les acteurs associatifs : arriver à mobiliser les médias sur le problème de l'amiante. Par sa seule existence, elle confirme et renforce la problématisation de l'amiante privilégiée par les journalistes en termes d'affaire ou de scandale : si une plainte est déposée, un doute s'instaure quant à l'existence d'actes répréhensibles qui en seraient à l'origine. Cette redéfinition s'opère principalement à travers la reprise de discours d'acteurs extérieurs au groupe des journalistes. Intégrés aux discours médiatiques, ils contribuent fortement à les structurer puisqu'ils sont très vite appropriés par les journalistes au point de rendre difficilement séparable ce qui tient du discours du média et de la citation¹⁴. Une fois la plainte déposée, la désignation de coupables — qui en constitue

12. Entretien avec l'avocat de l'Andeva, 15 avril 1998.

13. Juin et juillet 1996 correspondent à la période où l'amiante est le plus amplement couvert par l'ensemble des médias d'information écrits et audiovisuels, les principales décisions politiques étant prises durant cette période.

14. « L'on peut, dans un discours, tirer les conséquences d'une assertion qu'on n'a pas prise à son compte, dont on s'est distancé en lui donnant pour responsable un énonciateur étranger », Ducrot, 1980 : 45.

un des points forts — peut être plus librement formulée par les journalistes, puisqu'ils peuvent toujours se retrancher derrière le fait qu'ils ne font que rendre compte de la position d'une des parties dans le conflit. Toutefois, la façon dont ces interventions sont reprises laisse peu de doute quant à la position des journalistes vis-à-vis du problème. Le positionnement du *Monde* est le plus explicite : le 25 juin 1996, jour où l'Andeva dépose une plainte contre X, il consacre une pleine page à ce qui est maintenant, en une et sans guillemet, un « énorme scandale de santé publique ».

Le Monde, 26 juin 1996 : **La justice est saisie du scandale de l'amiante.**

Santé publique. L'Association nationale de défense des victimes de l'amiante a déposé, mardi 25 juin au parquet de Paris, une plainte contre X... visant à établir les responsabilités dans une affaire qui prend la forme d'un scandale de santé publique. [...] Au premier rang des accusés figurent les industriels du secteur et leurs « complices », les autorités chargées de la veille sanitaire et différents experts. Cinq chefs de mise en examen sont retenus, dont l'empoisonnement et l'abstention délictueuse.[...]

Le rôle du quotidien *Le Monde* dans la définition publique du problème est important puisqu'en reprenant dans son titre le terme de « scandale » et en insistant sur la dimension judiciaire que prend le dossier, il contribue à imposer cette définition à l'ensemble de l'espace médiatique. Cette problématisation apporte à l'amiante une définition pleine et univoque qui facilite son traitement par d'autres journalistes qui ont à le couvrir sans toujours en avoir une connaissance antérieure. La diffusion du texte de la plainte au cours d'une conférence de presse influe aussi dans le même sens. Son impact sur les journalistes ainsi que sur la problématisation médiatique est très important, comme le montre l'entretien avec le journaliste du *Monde* qui suit ce dossier.

C'est arrivé jusqu'à nous par le dépôt de plainte en justice et... plainte, encore une fois bien ficelée qui allait bien au-delà de son objet puisqu'elle refaisait toute l'histoire de l'amiante. [...] Moi, je dois dire que quand j'ai découvert la première plainte déposée par l'Andeva, [...] on a découvert finalement qu'on nous avait caché des tas de choses pendant des années. Et c'est grâce, encore une fois, au texte de cette plainte, que moi... enfin, c'est là où, moi, j'en ai le plus appris sur ce qu'on nous avait caché sur l'amiante.¹⁵

Avec cette plainte, un texte facilement accessible aux journalistes — quatre-vingt-six pages dont un préambule de cinq pages résumant le problème — est mis en circulation qui confirme l'existence d'une affaire et en montre les principales articulations. Il peut être facilement repris, explicitement ou implicitement, mais surtout fournit un cadre d'analyse qui donne un sens aux différents aspects de la question de l'amiante. En désignant des accusés et des victimes, en rappelant que la connaissance des dangers de

15. Entretien avec un journaliste du *Monde*, 19 novembre 1998.

L'amiante est établie depuis plusieurs décennies, il apporte suffisamment d'éléments aux journalistes pour se faire leur propre opinion sur le sujet. De plus, ce texte n'est pas un simple document diffusé par une association, comme pourrait l'être un communiqué de presse ou un ouvrage, il est une pièce dans une procédure judiciaire à venir, ce qui lui apporte une légitimité spécifique : même si les informations diffusées dans ce texte sont issues d'une des parties dans le conflit, elles sont présumées vraies ou tout au moins vraisemblables, car elles servent de fondement à une action devant les institutions judiciaires. Les infractions pénales pour lesquelles l'Andeva porte plainte — l'empoisonnement, les voies de fait ayant entraîné la mort, l'homicide involontaire, les coups et blessures involontaires et l'abstention délictueuse — sont amplement reprises par l'ensemble des médias nationaux qui les utilisent pour structurer leurs articles et reportages¹⁶. Les récits produits autour de cette plainte font définitivement entrer le problème dans une phase où la question de la responsabilité peut être explicitement posée.

UNE EXISTENCE DU PROBLÈME INDÉPENDANTE DE SES CONTOURS MÉDIATIQUES

Ces récits s'imposent d'autant plus facilement que la multiplication de procédures judiciaires donne une visibilité au problème dans une forme assez proche de la définition promue par les médias d'information sans toutefois être produite par eux. Les démarches effectuées par les victimes devant les Tribunaux des affaires de sécurité sociale (Tass) pour faire reconnaître la faute inexcusable de l'employeur jouent ici ce rôle. Ces procédures sont beaucoup plus courtes puisque les premiers procès ont lieu dès 1997. Comme l'amiante fait encore partie de l'information « chaude », leur suivi apparaît évident aux journalistes alors qu'en règle générale, les procédures relevant du droit social sont assez peu couvertes par les médias généralistes. Si la question de l'amiante avait été appréhendée dans la catégorie plus générale des maladies professionnelles, on peut penser que ces procès assez complexes auraient eu moins de chance d'émerger publiquement. L'écho donné à ces actions en justice montre que des activités sociales n'ayant pas pour motif de formaliser un discours peuvent tout de même lui imposer un cadre spécifique : si le but des victimes est avant tout d'obtenir une réparation de leur préjudice, l'effet de l'agrégation de ces procès est non seulement de donner une dimension publique importante au problème, mais surtout de l'orienter vers une problématisation en termes de justice et de recherche de responsabilités. La multiplication des procédures judiciaires devant les Tass et les dépôts de plainte effectués par l'Andeva concourent à renforcer le caractère « naturel » de l'existence de responsables, et à rendre légitime la recherche de coupables pour la résolution de la crise¹⁷. Elle permet surtout

16. L'exemple le plus caractéristique est celui du journal de *Canal Plus* du 25 juin 1996 qui, pour couvrir l'annonce du dépôt de cette plainte, diffuse cinq panneaux en plein écran où sont inscrites les incriminations pénales.

17. Rappelons que cette définition n'est qu'une possible parmi plusieurs socialement disponibles : « acceptance of a factual reality often hides the conflicts and alternatives potentialities possible. Ignoring the multiplicity of realities hides the political choice that has taken place », Gusfield, 1981 : 13.

aux journalistes de procéder à des mises en causes plus explicites en utilisant des stratégies pour les protéger de critiques sur un éventuel parti pris dans la couverture de l'affaire (Tuchman, 1972). Le principal moyen est d'insister sur le fait qu'ils ne font qu'un simple compte-rendu des actions judiciaires en cours.

La justice devra déterminer s'il y a oui ou non un lien entre les décès et le matériau incriminé. Les quatre veuves ont déposé plainte pour homicide involontaire.

Madame Hamon a décidé d'engager une action en justice aux fins de déterminer les responsabilités civiles de l'usine Eternit. La bataille juridique promet d'être longue et acharnée, elle fera jurisprudence.

En déposant plainte contre X, l'Association nationale de défense des victimes de l'amiante entend attaquer officiellement ceux qui ont fait courir un danger à autrui en connaissance de cause. Directement visés, les industriels, les experts et les pouvoirs publics.¹⁸

L'affichage de la position du journaliste comme simple relais d'un « événement extérieur » est particulièrement net dans la couverture de la première enquête préliminaire ouverte par le parquet de Paris, le 6 septembre 1996. Cet événement rassemble tous les éléments pour en faire une information importante, en particulier aux yeux des journalistes de télévision. En effet, la plainte, juridiquement déposée par une victime individuelle, l'Andeva se portant partie civile, permet d'effectuer des reportages en adéquation avec la problématisation privilégiée par la télévision, avec des récits centrés sur les difficultés rencontrées par le plaignant. L'ensemble des reportages diffusés dans les journaux télévisés sur ce thème¹⁹ accorde une large place au témoignage de la victime filmée à son domicile racontant les circonstances de sa contamination et les raisons de sa démarche judiciaire. L'individualisation des victimes et l'intérêt porté à leurs récits les plus personnels, qui répond à une évolution contemporaine du discours télévisé (Mehl, 1996), apparaît ainsi facilitée par la judiciarisation. L'engagement d'une procédure judiciaire rend plus aisée la recherche de témoignages puisque les associations assurent la mise en relation entre journalistes et victimes. De plus, interviewer une victime dans le cadre d'une procédure judiciaire apporte un effet de réalité supplémentaire à son témoignage qui gagne ainsi en crédibilité.

PROXIMITÉ ENTRE DROIT ET MÉDIAS D'INFORMATION DANS LA DÉFINITION DES PROBLÈMES

La facilité avec laquelle les médias d'information se saisissent d'un problème dès lors qu'il est l'objet de procédures judiciaires amène à développer une nouvelle série d'hypothèses fondées sur la proximité des modalités de définition des problèmes entre ces deux espaces sociaux. Pour cela, il nous

18. Respectivement : journal de 20 heures, *TF1*, 15 juin 1994 et 25 octobre 1995, « Soir 3 », *France 3*, 25 juin 1996.

19. Par *TF1*, *France 2*, *France 3*, *Canal Plus* et *M6*, le 6 septembre 1996.

faut tout d'abord rappeler que si les décisions judiciaires apparaissent comme des moments qui arrêtent les processus de recherche de responsables ou de définition des problèmes, elles ne fonctionnent ainsi qu'en imposant une définition parmi d'autres et en sélectionnant un type d'imputation de responsabilité parmi plusieurs possibles. Le jugement judiciaire décide d'arrêter la recherche de causalité au moment où une responsabilité peut être imputable à un auteur par exclusion d'autres causes qui pourraient être appelées à expliquer le problème considéré²⁰ : « nous sélectionnons, dans l'éventail des candidats au titre de cause, celui qui nous importe, nous intéresse à un titre ou à un autre, en général celui sur lequel nous pouvons agir. [...] Or il est bien évident que cette décision est relative à des intérêts, à un niveau de connaissance et donc d'ignorance, à un cadre d'intelligibilité » (Ricœur, 1977 : 56). Légitimé par l'institution judiciaire, ce découpage dans une réalité complexe pour en faire émerger un réseau de causalités et de responsabilités déterminé qui met en évidence un ou des coupables, acquiert une force particulière. Il a aussi, comme l'a montré Paul Ricœur, deux caractéristiques qui facilitent une forte diffusion sociale. Première caractéristique, le fait d'établir un agent comme responsable ou coupable aboutit à un arrêt du processus de recherche d'explication au problème soulevé. A partir du moment où un événement (ou un acte) peut être imputé à un agent ayant ses propres motifs à agir, la recherche de responsabilité peut s'arrêter : « l'agent est une sorte de cause, et une étrange cause, puisqu'il met fin à la recherche de la cause » (Ricœur, 1977 : 48). Seconde caractéristique, la mise en évidence de la motivation d'une action apparaît comme un des principaux points d'accès pour la rendre intelligible et surtout permettre d'élaborer un jugement à son sujet. « L'intelligibilité impliquée par la motivation est en même temps la possibilité pour l'action de pouvoir être approuvée ou désapprouvée » (Ricœur, 1977 : 42). Cette analyse des discours naturels est *a fortiori* vraie pour certaines catégories d'entre eux : ainsi, ces deux caractéristiques se retrouvent dans les productions médiatiques non seulement parce qu'elles sont directement importées de chaque procédure par les journalistes, mais aussi parce qu'elles renvoient à des façons communes de comprendre et d'expliquer le monde social²¹.

L'arrêt de la recherche d'explication produit par la mise en évidence d'un coupable permet aux journalistes d'avancer sur un terrain beaucoup plus assuré que dans le cas où ils doivent rendre compte de questions controversées. En prenant à leur compte des formulations issues de l'espace judiciaire, les journalistes ont plus facilement le sentiment de rendre compte de façon univoque d'un problème. Dans le cas de l'amiante, la focalisation sur le Comité permanent amiante (CPA), présenté comme le principal accusé, joue ce rôle de fermeture des discours par l'impression d'intelligibilité qu'il apporte aux faits relatés. Une fois cette structure désignée comme le chef d'orchestre du scandale, l'ensemble du problème apparaît sous un nouveau jour.

20. Sur ce point, voir Hart, 1949 et Ricœur, 1977 : particulièrement 51-58.

21. Et qui ne sont pas celles des sciences sociales, par exemple. Voir sur ce point les débats ouverts par la participation en tant qu'experts d'historiens au procès de Maurice Papon (Jeanneney, 1998).

A la découverte de ce qu'était le CPA... Alors là... pendant deux jours, tu te dis, ça y est, le truc, on l'a... tout dans la tête se met en place, ça devient hyper clair et en même temps, tu es surexcité, tu te dis... c'est génial. Quand tu arrives à voir de l'autre côté, c'est-à-dire à prendre conscience que tout ce qu'on te montre c'est du vent et que les intentions derrière sont tout à fait autres et que ça a une implication énorme... [...] Et tout ça, donc quand tu as le flash, tu le vois un peu, c'est... c'est assez génial comme sensation... C'est la découverte du CPA qui a fait ça.²²

« Envoyé spécial », *France 2*, 28 septembre 1995

Off : Comment a-t-on pu en arriver là ? Les réponses sont simples, elles trouvent leurs racines dans un lobby, le Comité Permanent Amiante. [...] Une structure aux apparences officielles entièrement financée par l'industrie de l'amiante.

La possibilité de déboucher sur un jugement éthique à partir de l'imputation d'un fait à son auteur permet aussi au journaliste de se situer sur un plan moral dont il sait qu'il permettra de toucher un public plus large que s'il se cantonne à une définition plus distanciée ou plus technique²³. La nécessité d'aboutir à des raisons individuelles pour porter un jugement moral est une des raisons qui explique l'orientation prise par les explications données à la crise de l'amiante. L'analyse des logiques sociales à l'origine des arbitrages effectués vis-à-vis de l'utilisation de ce cancérigène durant des décennies n'amène pas de la même manière à ce sentiment d'avoir clos le problème, de lui avoir trouvé des explications moralement satisfaisantes²⁴. L'explication par des actes fautifs imputables à des agents, une des bases de la justice pénale, se retrouve donc par ce biais au centre du processus de construction des discours publics et médiatiques. La notion de responsabilité, présente à la fois dans les procédures judiciaires et dans les discours médiatiques, est un bon indicateur de ces mécanismes d'importation entre ces deux espaces. Même si dans ces deux champs d'activités, le sens donné à cette notion varie de façon assez importante — le rôle des institutions judiciaires est de mettre en évidence des responsabilités pour les punir ou les réparer alors que le recours à des figures accusatoires permet de clôturer les discours journalistiques sur des récits structurés autour d'acteurs individuels —, la coexistence de ces usages permet dans les deux cas de renvoyer à des connotations morales susceptibles d'être appropriées de façon assez universelle. Magistrats et journalistes promeuvent ainsi une définition similaire du problème comme un drame pouvant être expliqué par les comportements fautifs de quelques acteurs. La problématisation issue des institutions judiciaires présente ainsi une série d'avantages pour les journalistes.

22. Entretien journaliste ayant participé à l'enquête de *Sciences et Avenir*, 7 avril 1998.

23. Sur les liens entre la définition d'un problème et sa surface sociale de diffusion, voir Cobb & Elder, 1983 et Cobb & Ross, 1997. De façon plus générale, voir sur ces questions les ouvrages de Murray Edelman, dont en français, Edelman, 1991.

24. Sur les difficultés des journalistes à s'approprier les modes d'explication propres aux sciences sociales, voir Charon, 1996.

Elle permet tout d'abord de formuler dans un même temps le problème et l'esquisse de sa solution²⁵. Si le problème de l'amiante peut se résumer à des actes blâmables produits par un nombre de personnes limitées, alors une solution satisfaisante émerge de cette définition : il suffit que justice soit rendue, dans ses deux dimensions de réparation et de punition. Il en aurait été différemment si avait prévalu une explication à partir des stratégies de gestion du risque déployées à l'échelle internationale par de grands groupes industriels puisque aucune solution immédiate ne peut plus y être apportée sans de fortes remises en cause du fonctionnement économique de nos sociétés (Thébaud-Mony, 1990). Ensuite, en prenant plus ou moins explicitement partie pour les victimes et en dénonçant un scandale, le journaliste se situe dans un rôle de censeur moral dénonçant une injustice, se rapprochant ainsi d'un des idéaux de la profession. Enfin, cette explication rattachée à des schémas moraux simples avec des « bons » et des « méchants », des oppresseurs et des opprimés garantit que son discours pourra être reçu par une part maximale du public auquel il s'adresse.

Et l'amiante, je dirais que c'est un peu Le scandale, quoi. Je ne sais pas comment vous dire, c'était comme une sorte de cause, où il y a vraiment des malades, le scandale, la belle histoire de scandale, la triste histoire de scandale, quand je dis belle, c'est au sens professionnel, la belle histoire scandaleuse, avec de vraies victimes, vraies de vraies, qu'on a vraiment complètement bernées, avec des vrais salauds, vous voyez ce que je veux dire, ça a un peu cet aspect-là... Mais pour une part, c'est vrai quoi. Mais il n'y en a pas beaucoup des histoires comme ça, je pense que c'est pour ça qu'elle suscitait aussi autant d'intérêts, et que... et que les gens y étaient si sensibles.²⁶

Le rôle des procédures judiciaires dans la production des discours publics et, en particulier, des discours médiatiques ne peut donc pas s'analyser seulement comme la conséquence de la propension des journalistes à s'en remettre à des sources « autorisées »²⁷. En effet, l'existence judiciaire d'un problème lui apporte une existence autonome qui le rend incontournable aux yeux des journalistes et facilite sa couverture (par la désignation et la prédéfinition des acteurs pertinents, le cadrage préalable du problème ou la mise à disposition de textes et d'opinions contradictoires), mais plus encore, la proximité des formes de définition données aux problèmes par ces deux institutions est un élément essentiel pour assurer la reprise des questions judiciaires dans l'espace médiatique. Ainsi, si des explications à la constitution des scandales publics peuvent se trouver dans la structuration de l'espace formé par le groupe des journalistes, la relation avec les définitions imposées par d'autres espaces sociaux apparaît aussi primordiale à prendre en compte.

25. Comme l'affirme Todd Gitlin, « a certified social problem and a legitimate solution are ordinarily framed together », Gitlin, 1980 : 272.

26. Entretien avec une journaliste spécialisée "environnement, télévision", 4 novembre 1998.

27. Même si cette affirmation est aussi vraie, voir Molotch & Lester, 1996 ou Schlesinger, 1992.

BIBLIOGRAPHIE

- « Médias et mouvements sociaux », *Réseaux* 98, 1999.
- « Groupes d'intérêt et recours au droit », *Sociétés contemporaines* 52, 2003.
- Barbot, J. (2002) *Les malades en mouvement. La médecine et la science à l'épreuve du sida*, Paris : Balland.
- Berger, P. & Luckmann, T. (1986) *La construction sociale de la réalité*, Paris : Méridiens Klincksieck.
- Bourdieu, P. (1986) La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique, *Actes de la recherche en sciences sociales* 64 : 3-19.
- Briquet, J.-L. & Garraud P. (2001) *Juger la politique. Entreprises et entrepreneurs critiques de la politique*, Rennes : Presses universitaires de Rennes.
- Callon, M. (1986) Eléments pour une sociologie de la traduction. La domestication des coquilles Saint-Jacques et des marins pêcheurs dans la baie de Saint-Brieuc, *L'Année sociologique*, 36 : 169-208.
- Champagne, P. (1984) La manifestation. La production de l'événement politique, *Actes de la Recherche en sciences sociales* 52-53 : 18-41.
- Charon, J.-M. (1996) Journalisme et sciences sociales, *Politix* 36 : 16-32.
- Cobb, R. W. & Elder, C. D. (1983) *Participation in American Politics. The Dynamics of Agenda-Building* [1972], Baltimore-Londres : John Hopkins University Press.
- Cobb, R. W. & Ross, M. H. (1997) *Cultural strategies of agenda denial. Avoidance, attack, and redefinition*, Lawrence : University Press of Kansas.
- Ducrot, O. (1980) *Les mots du discours*, Paris : Minuit.
- Edelman, M. (1991) *Pièces et règles du jeu politique* [1988], Paris : Le Seuil.
- Foucault, M. (1984) *Histoire de la sexualité. 2. L'usage des plaisirs*, Paris : Gallimard.
- Geertz, C. (1986). Le sens commun en tant que système culturel in *Savoir local, Savoir global : les lieux du savoir* [1975], Paris : PUF : 93-118.
- Gitlin, T. (1980) *The whole world is watching : mass media in the making and unmaking of the New Left*, Berkeley : University of California Press.
- Goffman, E. (1991) *Les cadres de l'expérience* [1974], Paris : Minuit.
- Gusfield, J. R. (1981) *The culture of public problems : drinking-driving and the symbolic order*, Chicago, Londres : University of Chicago Press.
- Hart, H. L. A. (1949) The ascription of responsibility and rights, *Proceedings of the Aristotelian Society* vol. 49 : 171-194.
- Henry, E. (2000) *Un scandale improbable. Amiante : d'une maladie professionnelle à une « crise de santé publique »*, Thèse de sciences de l'information et de la communication, Compiègne : Université de technologie de Compiègne.
- Henry, E. (2003a) Du silence au scandale. Des difficultés des médias d'information à se saisir de la question de l'amiante, *Réseaux* 21 (122) : 237-272.

Henry, E. (2003b) Intéresser les tribunaux à sa cause. Contournement de la difficile judiciarisation du problème de l'amiante, *Sociétés contemporaines* 52 : 39-59.

Jeanneney, J.-N. (1998) *Le passé dans le prétoire : l'historien, le juge et le journaliste*, Paris : Seuil.

Malye, F. (1996) *Amiante : le dossier de l'air contaminé*, Paris : Le Pré aux Clercs-Sciences et Avenir.

Marchetti, D. (1997) *Contribution à une sociologie des transformations du champ journalistique dans les années 80 et 90. A propos d'« événements sida » et du « scandale du sang contaminé »*, Thèse de sociologie, Paris : EHESS.

Mathien, M. (1999) *Médias, santé, politique*, Paris : L'Harmattan.

Mehl, D. (1996) *La télévision de l'intimité*, Paris : Le Seuil.

Molotch, H. & Lester, M. (1996) Informer : une conduite délibérée. De l'usage stratégique de l'événement [1974], *Réseaux* 75 : 23-41.

Padioleau, J. G. (1976) Systèmes d'interaction et rhétoriques journalistiques, *Sociologie du travail* vol. 18 (3) : 256-282.

Ricœur, P. (1977) Le langage de l'action in D. Tiffeneau (dir.) *La sémantique de l'action : Paul Ricoeur et le centre de phénoménologie*, Paris : CNRS : 1-137.

Roussel, V. (2002) *Affaires de juges. Les magistrats dans les scandales politiques en France*, Paris : La Découverte.

Schlesinger, P. (1992) Repenser la sociologie du journalisme. Les stratégies de la source d'information et les limites du média-centrisme [1990], *Réseaux* 51 : 75-98.

Schütz, A. (1987) *Le chercheur et le quotidien. Phénoménologie des sciences sociales* [1971-1975], Paris : Méridiens Klincksieck.

Thébaud-Mony, A. (1990) *L'envers des sociétés industrielles. Approche comparative franco-brésilienne*, Paris : L'Harmattan.

Tuchman, G. (1972) Objectivity as strategic rituals : an examination of newsmen's notions of objectivity, *American Journal of Sociology* vol. 77 (4) : 660-679.

Tuchman, G. (1978) *Making news : a study in the construction of reality*, New York : Free Press.

Vigarelo, G. (1999) *Histoire des pratiques de santé. Le sain et le malsain depuis le Moyen-Âge* [1993], Paris : Le Seuil.